

La commission des recours gracieux

*En application du règlement des droits d'inscription et du fonctionnement de
la commission des recours gracieux*

1^{ère} Commission : 27 septembre 2024

Date limite de retour des dossiers : 13 septembre 2024

2^{ème} Commission : 25 octobre 2024

Date limite de retour des dossiers : 11 octobre 2024

Renseignements :

Direction de la scolarité

Merci d'envoyer votre dossier à l'adresse suivante :

contact-aidesociale@iepg.fr

RAPPEL : CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ D'UN DOSSIER DE DEMANDE DE RECOURS GRACIEUX

- L'étudiant règle la CVEC (par paiement ou exonération)
- Tous les étudiants sont susceptibles de bénéficier d'une exonération totale ou partielle, à l'exception :
 - Des inscrits en formation continue.
 - Des étudiants déjà titulaires d'un diplôme valant grade de master.

Ces étudiants peuvent toutefois, en cas de nécessité, procéder à une demande auprès du fonds de solidarité.

N'OUBLIEZ PAS DE :

- Joindre les pièces justificatives nécessaires à l'examen de votre demande par la commission.
- Déposer en un seul document PDF (Fusionner le dossier ET les pièces justificatives)

A DÉFAUT VOTRE DOSSIER SERA IRRECEVABLE ET NE SERA PAS EXAMINÉ PAR LA COMMISSION.



E2. Pièces justificatives

Une demande recevable est subordonnée à la présentation de pièces justificatives destinées à établir la réalité des motifs exposés précédemment.

Ces pièces permettent à la commission d'apprécier votre situation et de déterminer, le cas échéant, un montant d'exonération ou de droits d'inscriptions plus adéquat.

Sans que cela ne soit une liste ou des situations exhaustives, ces pièces peuvent être : attestation de de demandeur d'emploi si possible avec le montant de l'indemnité journalière, acte de décès, décision de justice, attestation de revenu de solidarité active, fiches de paies de l'année n, avis d'imposition de l'année n-1, livret de famille si utiles, etc. Les documents étrangers doivent être assortis d'une traduction en français ou en anglais.

Nombre de pièces fournies :

.....

Liste des pièces justificatives :

.....

...

.....

...

.....

...

.....

...

SITUATION DE FAMILLE DU DEMANDEUR		RESSOURCES
<p>Indépendant(e) des parents au sens de l'article 11 du règlement des Droits d'inscription : "Prise en compte de l'avis fiscal de l'étudiant"</p> <p><input type="checkbox"/> Célibataire</p> <p><input type="checkbox"/> Marié (e) ou vivant maritalement</p>	<p>Nombre d'enfants à charge :</p> <p>Profession du conjoint :</p>	<p>Revenu Fiscal de</p> <p>Référence : <input type="checkbox"/> de l'étudiant</p> <p>.....</p> <p><input type="checkbox"/> du couple</p> <p>.....</p>
<p>Dépendant(e) des parents</p> <p><input type="checkbox"/> Célibataire compté à charge</p>	<p>Nombre d'enfants à charge des parents :</p> <p>Profession du père :</p> <p>Profession de la mère :</p>	<p>Revenu Fiscal de</p> <p>Référence des parents :</p>

BUDGET MENSUEL DE L'ÉTUDIANT (PRÉVISIONNEL)

Il s'agit de bien mettre en évidence vos dépenses mensuelles

CHARGES <i>(Joindre les justificatifs, sauf alimentation)</i>	Montant	RESSOURCES	Montant
Loyer		Salaire régulier	
Téléphone/Internet		Salaire occasionnel	
Transports		Aide familiale	
Alimentation		Prêt bancaire	
Electricité		Prestations familiales, aides publiques	
Assurance / Mutuelle		Allocation logement	
Autre		Autre	

TOTAL			
--------------	--	--	--



Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e)

J'atteste sur l'honneur de la réalité de mes déclarations et avoir pris connaissance du règlement des droits d'inscription ainsi que de celui de la commission des recours gracieux.

Je suis au courant que l'escroquerie, la falsification de documents ainsi que les fausses déclarations de même que leurs tentatives sont des délits réprimés par le code pénal, respectivement, aux articles 313-1 à 313-3, 441-1 à 441-2, et 441-7). Les peines prévues pour ces délits vont de trois à sept ans d'emprisonnement et jusqu'à 750 000 euros d'amende.

Je suis également au courant que la fraude et la tentative de fraude à une inscription peuvent également faire l'objet de poursuites disciplinaires en application de l'article R.811-11 du code de l'éducation. Toute sanction prononcée en raison de la fraude à l'inscription entraîne sa nullité en application de l'article R.811-36 du code de l'éducation. La nullité de l'inscription entraîne par voie de conséquence la nullité des examens ou du diplôme du fait de la perte rétroactive de la qualité d'étudiant.

Fait pour valoir ce que de droit.

Date : |_|_|/|_|_|/|_|_|_|_|

Signature obligatoire : (*)

() Vous pouvez aussi saisir vos NOM et Prénom dans le cadre.*